



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91485 du

Année n° 26-4582 du 30 JUL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION
DE LA GRANDE CRÈCHE "CRÈCHE DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS"
194 AVENUE RUBILLARD _ BÂTIMENT BROCA _ 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation de création de la grande crèche, dénommée « Crèche du Centre Hospitalier du Mans » déposé par Mme Cécile HERNANDEZ, gestionnaire de la Mutuelle Nationale Hospitalière, Service à l'enfance, le 1^{er} avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : La Mutuelle Nationale Hospitalière, Service à l'enfance _ Tour de Lyon _ 185 rue de Bercy 75012 PARIS, est autorisée à créer et gérer la grande crèche collective dénommée « Crèche du Centre Hospitalier du Mans » située 194 avenue Rubillard _ Bâtiment Broca _ 72000 LE MANS, à gestion PSU, à compter du 25 août 2026, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La grande crèche « Crèche du Centre Hospitalier du Mans » est autorisée à fonctionner pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 août 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91485 du

Article 3 : la capacité d'accueil est de 40 enfants de septembre à décembre 2026, puis de 59 enfants à compter du 1^{er} janvier 2027, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 68 ¹

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 447 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 275 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

☞ Du lundi au vendredi de 5h45 à 20h15

Fermeture de la structure :

- Lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 pour 5 qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Isabelle GUILLEMAUT, titulaire du diplôme d'Infirmière puéricultrice, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educatrice de Jeunes Enfants	3	2,4
Auxiliaire de puériculture	7	7
CAP AEPE	11	11

Article 9 : L'organigramme de la grande crèche « Crèche du Centre Hospitalier du Mans » est joint en annexe au présent arrêté.

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

.../...

Article 10 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Cécile HERNANDEZ, gestionnaire de la Mutuelle Nationale Hospitalière, Service à l'enfance, Mme Isabelle GUILLEMAUT, directrice de la structure, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 JUIL. 2026
et de sa publication ou notification le : 30 JUIL. 2026

Pôle Direction			Ressources ext	
Responsable de secteur EJE Marie MANJOU			RSAI	5%
Responsable d'établissement IPDE Isabelle GUILLEMAUT			Psychologue	vac
Releis de direction (75%)/RSAI (5%) IPDE Agence de NORAY				
Pôle Administratif		Pôle Logistique		
Espace enfants 1	Espace enfants 2	Espace enfants 3	Pôle Renfort	
EJE Clémence RICHARD	EJE Juliette DUVAL	EJE à recruter en janvier 27	AEPE à recruter en janvier 27	A POLY à recruter
80%	80%	80%	100%	100%
APDE Kingsley AMICHAUD	APDE Jade PAVY	APDE Mélanie PROVOST		A POLY à recruter
100%	100%	100%		100%
APDE Marion TAVERNIER	APDE à recruter en janvier 27	APDE à recruter en janvier 27		A POLY à recruter en janvier 27
100%	100%	100%		100%
APDE à recruter en janvier 27	AEPE Kableen MARQUILLAT	AEPE Sharley ANTOINE		
100%	100%	100%		
AEPE Sofiane ALI	AEPE Cécilia LANGEVIN	AEPE Imha RIBEIRO		
100%	100%	100%		
AEPE Adèle MONCEAU	AEPE Océane ROBERT	AEPE Almy GASMIER		
100%	100%	100%		
AEPE Doriane DROULLAUD				
100%				
AEPE Ebodie GHIESTRINI				
100%				
ETP 7,8	ETP 9,8	ETP 5,8		
Effectif professionnel auprès des enfants			19,4 ETP	
Effectif prof administratif & encadrement			24,10	
Effectif professionnel de logistique			2,0	
Effectif professionnel total			26,10	
dont 16,5 profs diplômés soit 44%			dont 23 profs non diplômés soit 56%	
			Admin	Assistante administrative
			A POLY	Agent Polyvalent
			ASH	Agent de service hospitalier
			CUIS	Agent de Cuisine
			IDE	Infirmière Diplômée d'Etat
			EJE	Educatrice de Jeunes Enfants
			APDE	Auxiliaire de Puériculture Diplômée d'Etat
			AEPE	Aide Auxiliaire Petite Enfance